EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt et Un le Vingt-Cinq Janvier, à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de MERS-SUR-INDRE, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 15 Janvier 2021
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 27
Présents : 26
Dont : titulaires : 26 - suppléants : 0

PRESENTS : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY, Didier FLEURY, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA, Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON, Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY, Barbara NICOLAS à partir de l'élection du 2ème Vice-Président, Magalie BOUQUIN, Olivier MICHOT, Didier GUENIN, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Mélina BARABE.

✶✶✶✶✶

Monsieur le Président souhaite la bienvenue sur sa commune de MERS-SUR-INDRE à tous les délégués présents et leur présente ses meilleurs vœux pour l'année 2021.

En outre, il se félicite de la présence du Centre de Vaccination de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, remercie la commune d'accueil et les bénévoles des Communes de la CDC qui se sont portés volontaires pour participer au bon fonctionnement de celui-ci.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 19 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2020

Monsieur le Président demande s'il existe des observations.

Monsieur Philippe VIAUD, maire et délégué de la commune de TRANZAULT, demande à ce que ses propos rapportés dans le Procès-Verbal du 14 décembre 2020 au sujet de la mobilité, à savoir : « Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe VIAUD, délégué de la commune de TRANZAULT, qui précise que, si la CDC prend la compétence, il faudra l'exercer. » soit nuancés en y ajoutant « sous réserve des conclusions d'une étude de faisabilité financière et technique ».
Le Conseil Communautaire en prend acte.

En l'absence d'autres observations, le Conseil Communautaire approuve les procès-verbaux des 19 novembre et 14 décembre 2020 et les délégués procèdent à leur signature.

COMPOSITION DU BUREAU

Information

Monsieur le Président informe, suite à la réunion du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020, que Monsieur le Préfet de l'Indre a accepté la démission de maire et conseiller municipal de CLUIS de Monsieur de BOISGROLLIER.

En conséquence :

- Monsieur de BOISGROLLIER perd la qualité de conseiller communautaire et ne peut plus être vice-président ;
- Pour élire un nouveau maire, le conseil municipal de CLUIS doit être au complet. Des élections municipales doivent être organisées. Compte tenu de la pandémie de COVID, ces élections ne peuvent avoir lieu rapidement.
- Pendant cette période, la commune de CLUIS ne sera représentée que par 3 délégués.

Considérant l'importance de la délégation dont disposait Monsieur de BOISGROLLIER, Vice-Président Délégué à l'environnement, ordures ménagères, … et le fait que la durée de la période transitoire est indéterminée, en référence à l'article 8 des statuts de la CDC du VAL de BOUZANNE, il convient de :

. Compléter le Bureau de façon à ce que la commune de CLUIS y soit représentée ;

. Procéder à l'élection d'un 2ème Vice-Président parmi les membres du Bureau. Il sera chargé de l'environnement et des ordures ménagères. La compétence « travaux » sera ajoutée à la délégation du 3ème Vice-Président en charge de l'Economie et des Finances.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve la modification de la répartition de compétence entre le bloc « Environnement » qui cède la compétence « travaux » au bloc « Finance ».

Election d'un membre du Bureau pour représenter la commune de CLUIS

Vu l'article 8 des statuts de la CDC du VAL de BOUZANNE précisant que le bureau est composé d' « un Président et 11 membres de manière à ce que chaque commune adhérente y soit représentée. Le nombre de vice-président(s) est fixé par délibération du Conseil Communautaire » ;

Monsieur le Président demande s'il y a un ou plusieurs candidats parmi les délégués de la commune de CLUIS.

Monsieur Jean-Pierre DALOT est candidat.

Il est procédé à un vote à l'issue duquel Monsieur Jean-Pierre DALOT est élu, à l'unanimité des votants, membre du Bureau et immédiatement installé.

Election du 2ème Vice-Président en charge du bloc de compétence « Environnement »

Monsieur le Président,

Vu l'article 8 des statuts de la CDC du VAL de BOUZANNE précisant que le bureau est composé d' « un Président et 11 membres de manière à ce que chaque commune adhérente y soit représentée. Le nombre de vice-président(s) est fixé par délibération du Conseil Communautaire » ;

Vu les délibérations du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à quatre et portant élection du Bureau ;

Vu la délibération du 25 janvier 2021 acceptant la modification de la répartition de compétence entre le bloc « Environnement » et le bloc « Finances » consistant au transfert de la compétence « Travaux » au bloc « Finance » ;

Précise que cette fonction est importante et ce, d'autant plus que le responsable du service vient d'informer la CDC qu'il va solliciter sa mutation.

Demande s'il existe des candidats au poste de 2ème Vice-Président affecté au bloc de compétence « Environnement, Ordures Ménagères ».

Monsieur Didier GUENIN fait acte de candidature.

En l'absence d'autres candidats, il est procédé à un vote à l'issue duquel, Monsieur Didier GUENIN est élu à l'unanimité des votants.

Monsieur Didier GUENIN est immédiatement installé en qualité de 2ème Vice-Président.

Le Bureau est composé comme suit :

PRESIDENT :	Monsieur Christian ROBERT - commune de MERS-SUR-INDRE
1er Vice-Président :	Madame Marie-Annick BEAUFRERE – Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
2ème Vice-Président :	Monsieur Didier GUENIN – Commune de BUXIERES d'AILLAC
3ème Vice-Président :	Monsieur Arnaud DENORMANDIE. - Commune de FOUGEROLLES
4ème Vice-Président :	Madame Barbara NICOLAS – Commune de MOUHERS

MEMBRES :

Sixième Membre :	Monsieur Jean-Pierre DALOT - Commune de CLUIS
Septième Membre :	Monsieur Bertrand SACHET - Commune de GOURNAY
Huitième Membre :	Monsieur Olivier MICHOT – Commune de LYS-SAINT-GEORGES
Neuvième Membre :	Madame Magalie BOUQUIN - Commune de MAILLET
Dixième Membre :	Monsieur Jean-Paul BALLEREAU - Commune de MALICORNAY
Onzième Membre :	Madame Marie-Christine MERCIER - Commune de MONTIPOURET
Douzième Membre :	Monsieur Philippe VIAUD - Commune de TRANZAULT.

Société Publique Locale « TRI BERRY NIVERNAIS »

Le Conseil Communautaire, vu l'élection de Monsieur Didier GUENIN en qualité de 2ème Vice-Président en charge de la compétence « Environnement, Ordures Ménagères » en remplacement de Monsieur Hubert de BOISGROLLIER, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE à la Société Publique Locale « TRI BERRY NIVERNAIS » tant à l'Assemblée Générale et qu'au Conseil d'Administration:

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président en charge de la Commission « Environnement, Ordures Ménagères».

SERVICE « ORDURES MENAGERES »

Admissions en Non-Valeur

Rectification

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 14 décembre 2020 portant admission en non-valeur des créances CELINE S – ATTIA Leila l'imputant à l'article 6541 ;

Vu le courrier électronique de la Trésorerie en date du 7 janvier signalant que l'imputation devait être faite à l'article 6542 ;

Après en avoir délibéré, décide d'imputer l'admission en non-valeur des créances éteintes à l'égard de CELINE S – ATTIA Leila à l'article 6542 pour un montant de 364,06 € et modifie sa délibération du 14 décembre 2020 en ce sens.

Admissions en non-valeur

Le Conseil Communautaire prend acte des propositions d'admission en non-valeur et, après en avoir délibéré, les accepte pour :

- rétablissement personnel – 1149534447 – de TISSIER Nathalie née CRONJE à imputer à l'article 6542 pour un montant de 210,32 €

- clôture pour insuffisance d'actif - 1172010490 - de BOCQUET Bruno à imputer à l'article 6542 pour un montant de 59,59 €.

SPL TRI BERRY NIVERNAIS
Modification des Statuts et du Pacte d'Actionnaires - 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu la compétence statutaire de la CDC du VAL de BOUZANNE en matière de traitement des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu le Code du commerce ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires modifié ;

Sur proposition du Président, lecture faite du rapport annexé au procès-verbal sous le numéro 01 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

➢ **Article 1er** : de modifier l'article 15.1.2 des Statuts comme suit :

« *La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par un siège.*

➢ **Article 2 :** de modifier le pacte d'actionnaires comme suit :

« ***Règles particulières en cas de modification de la composition d'un Actionnaire***

En cas de fusion de communautés de communes ou de syndicats les règles suivantes seront respectées :

- *Si les entités fusionnées sont déjà membres de la société, les actions des deux entités fusionnées seront apportées à la nouvelle structure, sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer ;*

- *Si la fusion concerne une entité membre de la société, et une entité non membre, les actions détenues par l'entité membre seront apportées à la nouvelle entité. Les déchets issus de la nouvelle entité, hors territoire de l'ancienne entité membre, pourront faire l'objet d'un marché dont les conditions financières seront définies par la SPL, dans la limite toutefois du respect du contrôle analogue et de la capacité du centre de tri.*

En cas d'adhésion d'une Communauté de Communes actionnaire à un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la communauté de communes seront transférées de plein droit au syndicat qui adhérera à la Société.

En tout état de cause, les situations susvisées ne pourront pas donner lieu à une réaffectation des postes d'administrateurs. La règle fixée par les Statuts repose sur la représentation au Conseil d'Administration de chaque membre de la SPL par un siège. »

« Intégration de nouveaux actionnaires

L'intégration de nouveaux actionnaires donnera lieu à une augmentation de capital réservée ***et à une attribution*** *des postes d'administrateurs.*

Il est rappelé que tant pour la modification de la composition des actionnaires que pour l'intégration de nouveaux actionnaires, les populations prises en compte sont les populations municipales simple compte utilisant effectivement le dispositif opérationnel de la société. Il est également rappelé que ***pour l'affectation*** *de sièges d'administrateurs,* ***tout actionnaire doit, dans la limite de 18 administrateurs maximum, bénéficier d'un siège.*** *»*

Article 3 : D'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS à voter en faveur de ces modifications statutaires, et d'autoriser le Vice-Président Délégué, Monsieur Didier GUENIN, à signer l'avenant au pacte d'actionnaires tel qu'il figure en annexe 02 au Procès-Verbal et ce, en vue de l'exécution de la présente délibération.

Dégrèvements

Monsieur le Président rend compte que, pour tenir compte des conséquences des confinements successifs liés à l'épidémie de COVID sur certains artisans et commerçants du territoire, les Président et Vice-Présidents proposent au Conseil Communautaire d'accorder un dégrèvement du 1er semestre 2021 de la redevance « Ordures Ménagères » aux professionnels qui ont été proposés par les communes, à savoir :

Mers-sur-Indre : Tabac-bar PINAUD Jocelyne
SARL PICHON

Cluis : Fleuriste : MAILLER Sandrine
Coiffure : CHAMPEAU Valérie
Bar/restaurant : PICAUD Laurent
Bar/restaurant : BLANCHARD Patrice

Fougerolles :

Le CAMPAGNARD

Malicornay :

Le Bistro – Gilles VAN RAES

Lys-Saint-Georges :

Restaurant « La Forge » - Monsieur et Madame GAULON

Neuvy-Saint-Sépulchre :

Coiffure : Aquarelle
Coiffure Mallory LEJOT
Institut esthétique Anne CHAUVEAU
Lilo Fleurs
Photographe LAUREAU
MILLE ETIQUETTES
Restaurant : Le DUCHE
Restaurant : LA CHARRETTE
Le CAFE de la PLACE
Restaurant : Le PLAN d'EAU
Café Restaurant : L'ARCADE
SESAME (Isabelle GUILLEBOT)
Auto-école MANDES
La Cave du SAINT SEPULCHRE (Dominique COLAS)
Quincaillerie OUTIN
La Boutique du Pèlerin

Une discussion a lieu au cours de laquelle Monsieur Olivier MICHOT, Maire et délégué de la commune de LYS-SAINT-GEORGES, fait part de ses réserves au motif que certains professionnels reçoivent des aides importantes qui compensent leurs pertes.

Monsieur le Président propose, dans un premier temps, de voter sur le principe de l'octroi d'un dégrèvement.

Le vote donne les résultats suivants : pour le dégrèvement : 25, contre : 0, abstention 1.

Le Conseil Communautaire adopte le principe de l'octroi d'un dégrèvement du 1er semestre 2021 de la redevance « Ordures Ménagères ».

Un second vote, à bulletin secret, a lieu sur la liste proposée par les Communes telle qu'elle figure ci-avant. Monsieur Jean-Marc LAFONT, délégué de la commune de MERS-SUR-INDRE ne participe pas au vote en raison de liens familiaux avec un professionnel listé.

La question soumise au vote est la suivante : « Est-ce que le Conseil Communautaire approuve la liste des professionnels bénéficiaires du dégrèvement proposés par les communes telle qu'exposée ci-avant ? »

Il donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 25
Blancs/Nuls : 1
Suffrages Exprimés : 24
Majorité Absolue : 13

Oui : 22
Non 2

En conséquence, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue, octroie le dégrèvement de la redevance « Ordures Ménagères » du 1er semestre 2021 aux professionnels listés ci-avant.

Création d'un Emploi « Parcours Emploi Compétences »

Le Conseil Communautaire,

Considérant que les emplois du temps des agents statutaires ne permettent plus le tri des matériaux nobles de déchetterie et la nécessité de dégager du temps pour la communication auprès des usagers,

Après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi « Parcours Emploi Compétences » de 28 heures hebdomadaires affecté principalement au service gestion des déchets et à titre secondaire aux espaces verts, d'une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2021,
- Fixe la rémunération de cet emploi au SMIC étant précisé qu'une aide de l'Etat d'au moins 40% calculée sur la rémunération correspondant à 20 h hebdomadaires est octroyée à l'employeur,
- Prend en charge la formation au CACES grue R 390,
- Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) - PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Monsieur le Président, suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 décidant de poser candidature à l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur son territoire, à titre conservatoire, informe que :

- Les services de l'Etat ont confirmé le périmètre du PAYS de LA CHATRE en BERRY pour servir de base au CRTE en qualité de bassin de vie ;

- Le CRTE se situe dans le prolongement des Contrats de Ruralité comme outil privilégié de la politique de contractualisation de l'Etat ;
- Il a vocation à couvrir le mandat à savoir la période 2021-2026 ;
- Il intégrera les programmes d'appui mis en place par le gouvernement tels que « Action Cœur de Ville », Petites Villes de Demain, France Service, … ;
- Il s'appuiera sur un projet de territoire qui devra être élaboré avant le 15 juin 2021 ;
- La priorité ira à la relance de l'activité du territoire ;
- Les actions devront être conformes avec les orientations de l'Etat en faveur de la transition écologique (lutte contre l'artificialisation des sols, développement des mobilités douces, rénovation thermique des bâtiments, promotion des énergies renouvelables, … ;
- Ils doivent intégrer une participation des citoyens et faire l'objet d'une approche sociétale ;
- Les contrats seront signés par les co-financeurs ;
- En cas de besoin, un appui en ingénierie sera possible ;
- Une réunion est programmée en visioconférence le 26 janvier 2021.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Petites Villes de Demain

Monsieur le Président indique, dans le prolongement des informations échangées lors de la réunion du 14 décembre 2020, que la rencontre avec les représentants de la CDC de LA MARCHE BERRICHONNE, la commune d'AIGURANDE, la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et la CDC du VAL de BOUZANNE aura lieu le 2 février prochain pour échanger sur le recrutement du chef de projet que les deux CDC se partagent. Auparavant, il rencontrera Monsieur le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour préparer cette rencontre.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

DETR et DSIL 2021

Aménagement et extension du bâtiment siège social

Monsieur le Président présente le projet d'aménagement et d'extension du bâtiment siège de la CDC du VAL de BOUZANNE, à savoir :

Objectifs : disposer d'une salle de réunion pouvant recevoir les Conseils Communautaires, créer suffisamment de bureaux pour accueillir l'agent de développement économique, l'éventuel chargé de projet (PVD et CRTE), l'interlocuteur privilégié des collectivités à la DDFIP, des permanences de services à destination de la population telles que : Mission Locale, l'ANAH, l'ADIL, ….

Description des travaux : Isolation (murs extérieurs et sous les rampants, plafonds niveau 0 à 2), démolitions de cloisons au rez-de-chaussée et au niveau 1, réfection complète de la cage d'escalier. Récupération d'une des 2 pièces et des toilettes mises à la disposition de l'ANAC pour y créer deux bureaux et les WC, remplacement des WC actuels par un couloir et reprise/réhabilitation des WC de l'ANAC.

A l'extérieur, restauration des frontons des lucarnes en pierre de taille et de l'œil de bœuf, aménagement d'une rampe d'accès.

Madame Magali BOUQUIN, maire et déléguée de la commune de MAILLET, demande si la salle de réunion pourra accueillir le Conseil Communautaire. Monsieur le Président répond par l'affirmative et précise qu'elle serait équipée de fauteuils avec tablette intégrée pour optimiser l'espace.

Monsieur le Président indique que, comme pour les gymnases, l'opportunité de réhabiliter pourrait se discuter mais que la CDC ne peut s'engager, dans le cadre de son PLUi, dans la lutte contre la vacance des bâtiments en zone urbaine et refuser de réhabiliter son siège social.

Il indique qu'il a demandé à Monsieur Bernard POULAIN, maître d'œuvre, de réaliser plan d'aménagement et une estimation prévisionnelle qu'il présente.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

1) Approuve le projet d'aménagement et d'extension du bâtiment siège de la CDC du VAL de BOUZANNE tel qu'il a été présenté dont le coût total HT, honoraires et frais divers inclus, est de 277 187 €;

2) Décide de contracter avec Monsieur Bernard POULAIN, maître d'œuvre, mission complète, de la conception jusqu'à la réception des travaux et autorise Monsieur le Président à commander la mission ;

3) Sollicite les aides financières de l'ETAT au titre de la DETR au taux de 50%, de la DSIL au taux de 7%, de la REGION CENTRE VAL de LOIRE au titre du CRST-mesure 35, aux taux de 60% compte tenu du raccordement au réseau de chauffage centralisé au bois et du Département au titre du Fonds patrimoine au taux de 35% ;

4) Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :

Travaux	241 300 €
Maîtrise d'œuvre taux 10%	24 130 €
Contrôle technique, accessibilité et diagnostics (plomb, amiante,…)	4 550 €
Coordination SPS	2 340 €
Etude Energétis Bâtiment avant et après travaux	1 867 €
Frais divers	3 000 €
Total	277 187 €

Recettes :

Subvention de l'Etat - DETR demandée au taux de 50%	138 594 €
Subvention de l'Etat – DSIL demandée au taux de 7%	19 747 €
Subvention de la Région au titre du CRST mesure 35 – taux 60% sur une base de 71 160 €	42 696 €
Subvention du Département au titre du Fonds Patrimoine au taux de 35% sur une base De 59 000 €	20 650 €
Autofinancement ou emprunt – taux 20%	55 500 €
Total	277 187 €

5) Charge Monsieur le Président d'adresser les demandes de subvention correspondantes.

BILAN A MI-PARCOURS DU CRST

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur François DAUGERON, Président du SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY du 7 janvier rappelant celui du 16 novembre, dans le cadre du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PAYS de LA CHATRE en BERRY (CRST), interrogeant la CDC sur le maintien ou non des projets non réalisé (itinéraires à vélo : 17 000 € HT) ou reporté (isolation du gymnase de CLUIS avec raccordement au réseau de chaleur : 200 000 € HT) .

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

Considérant la globalisation du financement de la rénovation thermique des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ;

Considérant l'évolution du plan de financement prévisionnel des itinéraires « Indre et Saint-Jacques à Vélo »,

Considérant le projet d'aménagement et d'extension du siège social de la CDC du VAL de BOUZANNE comportant un volet isolation,

Décide :

- De retirer le projet d'isolation du gymnase de CLUIS et raccordement à la chaufferie collective bois de la Commune ;
- De déposer, en remplacement, un nouveau projet dans le cadre de la mesure 35 portant sur l'aménagement et l'extension du siège social de la CDC pour une base subventionnable de 75 000 avec une subvention escomptée d'environ 45 000 € (taux de 60% en raison du raccordement de l'extension au réseau communal de chauffage bois) ;
- De maintenir et solliciter un abondement pour le projet de réalisation des itinéraires cyclables, « Indre et Saint-Jacques à Vélo » pour s'aligner sur l'estimation actualisée de 21 000 € HT avec une aide sollicitée de 10 500 € ;
- De demander l'inscription d'un projet nouveau de création de boucles à vélo à partir des itinéraires cyclables (Indre et Saint-Jacques à Vélo) pour une base subventionnable de 30 000 € HT (aménagement : 25 000 € HT et support de communication/promotion : 5 000 € HT) représentant un subventionnement de 12 500 € (10 000 € pour la partie aménagement et 2 500 € HT pour la promotion).

Charge Monsieur le Président d'en aviser le PAYS de LA CHATRE en BERRY.

TOURISME

Examen d'une demande d'intervention

Monsieur le Président donne la parole à Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée qui fait état du courrier électronique du représentant de l'indivision de REVIERS, propriétaire du château de LYS-SAINT-GEORGES, retenu pour des travaux urgents de consolidation par la Mission Stéphane BERN, sollicitant une rencontre dans le cadre d'un possible soutien de la CDC.

Elle indique qu'une rencontre aura lieu avant la fin du mois. Madame CARTIER se rendra disponible pour voir quel type de soutien pourrait être apporté.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Pays d'Art et d'Histoire

Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, rappelle que le projet « Pays d'Art et d'Histoire » est ancien, il avait déjà été abordé au cours des deux mandats précédents sans succès. Elle informe qu'il est à nouveau à l'étude, que le périmètre des 3 CDC du PAYS de LA CHATRE en BERRY serait pertinent et qu'une visite à la Direction Régionale des Affaires Culturelles est prévue dès que ce sera possible. Elle précise que ce label participerait à l'amélioration de l'offre touristique.

L'attention est attirée sur le fait qu'il implique la création d'un poste d'animateur. Ne conviendrait-il pas de rechercher une cohérence avec la mise en valeur du patrimoine bâti, avec la reprise de la vacance et le cas échéant avec la création d'une filière réhabilitation du bâti ancien ?

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Manifestations 2021dans le cadre de la convention de coopération avec la CDC de LA CHATRE –SAINTE SEVERE

Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, indique qu'un courrier a été envoyé directement par le Service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE en mairie dans le cadre de la préparation de la saison touristique 2021 pour l'attribution des manifestations « Pierres qui chantent » moyennant une participation de 300 € de la Commune d'accueil, Promenade autour du village (visite organisée par les habitants permet de valoriser le patrimoine, vin d'honneur offert par la Commune) et promenade à thème (randonnée sur 3 jours, de 15 à 18 km par jour, organisée par le service tourisme de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE, la commune apporte une aide technique, réalise un mot d'accueil et offre un vin d'honneur en clôture) .

Elle interroge sur le point de savoir quelles communes sont intéressées.

Madame Marie-Christine MERCIER, Maire et déléguée de la commune de MONTIPOURET inscrit sa Commune pour Pierres qui chantent :

Aucune Commune ne se manifestant pour les deux autres manifestations, elle indique qu'elles ont jusqu'au 31 janvier pour se positionner pour des questions d'impression de documents de promotion.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

Examen d'une demande de subvention

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRERE, qui présente le dossier de demande de subvention de l'association « NEUVY SUR LES CHEMINS » établi en partenariat avec le club UNESCO du Collège Vincent Rotinat dans le cadre de la sensibilisation à la préservation des patrimoines naturels et culturels de l'humanité en commençant par celui du territoire.

Elle informe que :

- La demande porte sur l'attribution par la CDC d'une subvention de 1000 € sur un budget de 22 550 €.

- Une interrogation se pose sur la qualification à donner à cette demande : animation ou péri-scolaire ? La question a été posée au contrôle de légalité (qualification du projet et interprétation des statuts). La CDC est en attente d'une réponse.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, reporte sa décision.

Compte rendu réunion CAF du 25 janvier 2021 à 14 h 30

Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée, informe qu'une réunion a eu lieu dans l'après-midi du 25 janvier 2021 dans le cadre de la préparation de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplacera le Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2020. Elle informe qu'un travail doit être engagé pour décliner le projet de territoire de la CDC. L'objectif est d'améliorer les services aux familles, un groupe de pilotage et un groupe de projet devront être constitués. Une note d'enjeux et un calendrier prévisionnel ont été présentés par la CAF. Le Conseil Communautaire en prend acte.

PLUi

Changements de destination

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, qui expose la problématique : dans le cadre du PLUi, le changement de destination des anciens bâtiments agricoles se posera. Seuls les bâtiments autorisés à changer de destination pourront être transformés en logement ou utilisation commerciale ou touristique ou autres …

Le bureau d'études GILSON a proposé de régler cette question dans le règlement écrit en décrivant le type de bâtiment susceptible de changer de destination.

La CDC a interrogé la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur cette proposition. La DDT l'a jugée non conforme à la règlementation (article R 151-35 du code de l'urbanisme) qui précise : « les documents graphiques du règlement font apparaître…les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination…dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole, ou la qualité paysagère du site. »

Proposition : le repérage sur le règlement graphique sera complété par un dossier pour chaque bâtiment comprenant un courrier du propriétaire, un extrait de cadastre et des photos avant/arrière du bâtiment pour une identification certaine, regroupé dans une annexe au PLUi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord.

Sur les modalités pratiques, Monsieur Philippe VIAUD, Maire et délégué de la commune de TRANZAULT, indique que le repérage devrait être effectué par le Bureau d'Etudes.

Cette prestation n'étant pas prévue au cahier des charges du marché, un supplément serait dû. Monsieur le Président indique qu'il va se renseigner sur la pratique notamment auprès de la CDC de LA CHATRE –SAINTE SEVERE.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Comité de pilotage

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, rappelle que la Conférence Intercommunale des Maires du 26 septembre 2017 stipule que le Comité de Pilotage du PLUi comprend 3 Délégués du Conseil Communautaire en plus du Président et des Vice-Présidents et qu'il convient de les désigner.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, désigne : Madame Hélène BEHRA, déléguée de la commune de MERS-SUR-INDRE, Messieurs Didier FLEURY, délégué de la commune de CLUIS et Philippe VIAUD, délégué de la commune de TRANZAULT pour y siéger.

PERSONNEL

Monsieur le Président informe que :

- les départs en retraite de Mesdames Elisabeth LABESSE au secrétariat au 31 décembre 2020 et Corinne BAZIN au multi-accueil « Récrébébé » au 31 janvier 2021 seront célébrés lorsque la situation sanitaire le permettra (cadeau et cérémonie de départ).
- Monsieur Yohann ROBERT, responsable du service technique des « Ordures Ménagères », a obtenu sa mutation.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

INFORMATIONS

Monsieur le Président indique que :

- s'agissant du dossier « expropriation », il n'a pas eu de retour des consorts NATUREL ;
- concernant le recrutement d'un agent de développement à temps partiel, BGE serait en phase de sélection de candidats au remplacement de Guillaume GOUNOT ;
- la Commission « Tourisme » se réunira pour finaliser le bulletin intercommunal.

Le Conseil Communautaire en prend acte.